

DECISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
LA PRÉSIDENTE,

- Vu** le code de l'Éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu** le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Mme Nathalie ALLAIN, directrice l'IUT de Metz à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université le dépôt de plainte auprès des services de police de Metz concernant une intrusion dans le bâtiment central et suspicion d'utilisation d'un véhicule de service de l'IUT.

Article 2

Le Directeur général des services de l'université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 2 juin 2025



Hélène BOULANGER

1 0 JUIN 2025

Affiché à la présidence le
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

1 0 JUIN 2025